



**Ministère des Affaires Étrangères,  
Coopération Internationale et Développement**

N° 130AE/131.2./ - 373 - /2013.

**Le Ministère des Affaires Étrangères, Coopération Internationale et Développement**

de la République Démocratique du Congo, précise également  
l'absence de chevauchement des espaces maritimes

entre la République Démocratique du Congo et la République du Gabon.

En conséquence, la République Démocratique du Congo

ne reconnaît pas les limites de l'espace maritime de la République du Gabon.

**La République Démocratique du Congo, Etat Partenaire**

Le présent document est le résultat de la réunion de la Commission mixte  
constituée par le Ministère des Affaires Étrangères, Coopération Internationale et Développement de la République Démocratique du Congo et le Ministère des Affaires Étrangères, Coopération Internationale et Développement de la République du Gabon, tenue à Brazzaville le 10 Juin 2013.

et que :  
signés avec les  
en des autres

**La République Démocratique du Congo précise également**

1. Il n'existe pas d'accords internationaux qu'elle  
pays voisins qui chevauchent les espaces mar

4. La République Démocratique du Congo n'envisage pas d'obtenir l'accès à la haute mer par l'accord du 30 juillet 2007 susvisé au

A cet effet, elle n'émet aucune objection quant à la demande du 10 avril 2012 de la République du Gabon

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prie le

Coopération Internationale et

Le Ministère des Affaires Etrangères

A NEW YORK